



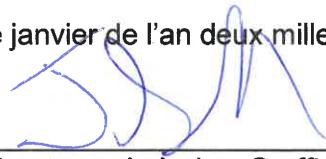
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER
AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 724 CONCERNANT LE RACCORDEMENT
DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET
L'INSTALLATION D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE
DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 janvier 2026, le conseil municipal de la Municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 724 intitulé « *Règlement 724 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout* ».
2. L'objectif de ce règlement est de régir les modalités des demandes de raccordement et de disjonction de conduites privées aux conduites publiques ainsi que l'installation d'appareil destinée à réduire les risques de dysfonctionnement.
3. Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral dudit règlement au bureau de l'hôtel de ville, 5655 route 112, Ascot Corner, Québec aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal ou bien sur le site internet de la Municipalité.
4. Ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Ascot Corner ce 14^e jour de janvier de l'an deux mille vingt-six.

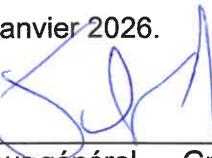


Directeur général — Greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Jonathan Piché, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bâbillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la Municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 14 janvier 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 janvier 2026.



Directeur général — Greffier trésorier